Coopération décentralisée

Présentation

La coopération décentralisée est l'expression d'une solidarité entre collectivités territoriales et locales et constitue une nouvelle forme de coopération internationale. De plus en plus, l'enrichissement mutuel et les intérêts partagés prennent une place importante dans les attentes des partenaires.

Origine

La pratique des jumelages, née en Europe, après la deuxième guerre mondiale, constitue la première manifestation de relations formalisées entre collectivités locales relevant d'Etats différents.

Dans un premier temps, elle est le fait de communes animées par la volonté de développer les liens d'amitié, de réconciliation et de paix avec les populations des communes allemandes puis, pendant la guerre froide, avec celles des communes des pays d'Europe de l'Est. Par-dessus les diplomaties des Etats, certains élus locaux veulent « maintenir la fenêtre ouverte » avec les populations des pays de l'Est.
Ces liens constituent alors principalement des cadres d'échanges culturels.

Evolution

Dans les années 70, les jumelages changent de nature lorsque des communes s'engagent dans des actions concrètes de solidarité avec en particulier, des collectivités des pays en développement. Cette forme de solidarité apparaît avec l'accès à l'indépendance des anciennes colonies et leur émergence sur la scène internationale.

Les jumelages-coopération unissent des collectivités locales de pays « industrialisés » et de pays « en voie de développement » permettant ainsi d'établir une nouvelle forme de coopération, qui privilégie les rapports humains et associe au concept de paix celui de développement. Ainsi au Sénégal dès 1959, un pacte d'amitié est signé entre la commune de Thiès et la commune de Caen en France.

Aujourd'hui, aux côtés des partenariats de coopération décentralisée entre des collectivités locales du Nord et du Sud, se développent également des partenariats de coopération décentralisée entre collectivités du Sud.

Les différentes conceptions de la coopération décentralisée

La conception de l'Union européenne et des agences internationales

Par "Coopération décentralisée", l'Union européenne entend "*tout programme conçu et mis en oeuvre dans un pays du Sud ou de l'Est par un acteur de la société civile : ONG,*

Cette création est mise à disposition sous un contrat Creative Commons : utilisation non commerciale, sans modification

coopérative agricole, groupement féminin, syndicat, … de façon plus générale toute forme organisée de la Société civile ou par les pouvoirs publics locaux “.
Cette définition est partagée par les Nations Unies, et particulièrement le PNUD (Programme des Nations Unies pour le Développement). La Banque mondiale s’inscrit également dans cette conception.

La conception française

La coopération décentralisée française est le fait d’une ou plusieurs collectivités locales (Régions, Départements, Communes et leurs groupements) et d’une ou plusieurs autorités locales étrangères qui se lient sous forme conventionnelle, dans un intérêt commun. Les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent, dans les limites de leurs compétences et dans le respect des engagements internationaux de la France, conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d’aide au développement. D’autre part, si l’urgence le justifie, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent également mettre en oeuvre ou financer des actions à caractère humanitaire.
(Référence : loi Thiollière sur l’action extérieure, notamment l’aide humanitaire, des collectivités territoriales du 25.01.2007)

La conception espagnole

La notion espagnole de coopération décentralisée recouvre les interventions en matière de coopération des institutions publiques espagnoles, qui n’appartiennent pas au Gouvernement central, c’est-à-dire, les actions financées par les administrations territoriales autonomiques ou locales et par les organisations supra municipales telles que les Mancomunidades, les Federación de Municipios et les Fondos Municipales de Coopéración.
La notion espagnole de coopération décentralisée recouvre également les actions effectuées de façon indirecte par le biais d’ONG, de mouvements sociaux, de centres de recherche ou d’universités.
(Cadre légal de la coopération décentralisée espagnole : loi 23/1998 du 7 juillet sur la coopération au développement, section II).

La conception italienne

La coopération décentralisée italienne s’illustre par les initiatives de coopération au développement réalisées par les collectivités locales italiennes avec les autorités locales étrangères. Souvent ces initiatives s’insèrent dans le cadre d’accords de partenariat qui témoignent de la volonté des partenaires territoriaux à s’engager dans des rapports de coopération structurés et durables.

La cooperation décentralisée et les autres types de coopération en matière de developpement

La coopération gouvernementale

C’est la coopération entre Etats. Ce partenariat peut être :
Bilatéral : c’est à dire entre deux Etats.
Multilatéral : c’est-à-dire avec des bailleurs de fonds tels que la Banque Mondiale, les Nations Unies ou l’ Union Européenne qui sont multilatéraux (plusieurs pays contribuent conjointement au financement et à la gouvernance)

Cette création est mise à disposition sous un contrat Creative Commons : utilisation non commerciale, sans modification

La coopération décentralisée avec des organismes internationaux privés ou publics

C'est la coopération avec des organismes internationaux publics ou privés de développement. C'est le cas de projets qui sont menés en collaboration avec des organismes internationaux tels que le PNUD ou l'Union Européenne, des ASI (Associations de Solidarité Internationale) ou encore des ONG (Organisations Non Gouvernementales) pour appuyer le processus de décentralisation et concourir au développement local en vue d'améliorer les conditions de vie des populations.

La coopération avec la société civile

C'est la coopération entre des membres de la société civile et de la société civile de pays étrangers comme les associations, les ONG, les coopératives agricoles, les groupements d'éleveurs, les groupements de femmes ou encore les syndicats… dans l'objectif de mener des actions de développement sur un territoire.

Lien avec la LCD :

La coopération décentralisée s'inscrit dans une dynamique forte de coopération de territoire à territoire. Elle représente un enjeu majeur pour l'appui à la mise en oeuvre du processus de décentralisation, du renforcement de la gouvernance locale et de la démocratie.

Par ses actions, elle s'inscrit aussi dans les stratégies et les politiques de lutte contre la pauvreté et de réduction des inégalités, souvent engagées à l'échelon national.

La coopération décentralisée entre collectivités locales se distingue des modes traditionnels d'appui au développement dans le sens où le projet s'intéresse autant au fonctionnement de la collectivité locale partenaire qu'à des réalisations physiques.

La coopération décentralisée intervient à différents niveaux par :

- L'appui institutionnel aux collectivités locales dans l'exercice de la maîtrise d'ouvrage du développement de leur territoire à travers les échanges autour des questions de gestion publique locale (appui aux élus dans l'exercice des compétences transférées, appui aux services techniques…)
- La mise en place de services sociaux de proximité (accès aux services publics de base pour tous : éducation, eau, santé)
- L'accompagnement d'actions de développement local par le tourisme, la culture, le développement économique, urbain et rural
- La mobilisation et l'implication des acteurs sociaux dans des dispositifs de concertation et de gestion participative et leur responsabilisation dans la mise en oeuvre des actions, qui se traduit souvent par un développement de la coopération au-delà des élus, entre les acteurs des territoires partenaires
- L'éducation au développement et le renforcement de la solidarité entre jeunes de pays du Nord et jeunes de pays du Sud pour le rapprochement des peuples (correspondances scolaires, chantiers de jeunes…).

Cette création est mise à disposition sous un contrat Creative Commons : utilisation non commerciale, sans modification

Références :

Direction de la Coopération Décentralisée, Ministère de la Coopération Internationale, de l'Aménagement du Territoire, des Transports Aériens et des Infrastructures, 2010. *Guide du partenariat, de la coopération décentralisée avec les collectivités locales au Sénégal,* 60 p.
http://www.cooperationdecentralisee.sn/IMG/pdf/Guide_du_partenariat_2010.pdf
Consulté en ligne pour la dernière fois le 14 juin 2010.

ADF-F3E, 2008. *Guide pratique et méthodologique, Améliorer la qualité d'une politique publique de coopération décentralisée*, Assemblée des départements de France, 124 p.
http://www.observ-ocd.org/temp/libreria-247.pdf

Cette création est mise à disposition sous un contrat Creative Commons : utilisation non commerciale, sans modification